

RÉGION CORSE
LE DIRECTEUR REGIONAL

Délégation de signature

Donnée par le directeur régional de Corse

Au directeur départemental de Haute-Corse

Vu la délégation de signature donnée par M. Hervé GONSARD, Directeur Général des Services à l'Économie et du Réseau, le 2 juin 2025;

Délégation permanente est donnée à M. Thierry BERGER, directeur départemental de Haute-Corse, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Laurent CURT, adjoint au directeur départemental de Haute-Corse, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la succursale de BASTIA. M. Thierry BERGER reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et les dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la succursale de BASTIA à l'exception des cotes de groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Thierry BERGER peut subdéléguer sa signature aux cadres placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à AJACCIO, le 21 juillet 2025

Jean-Luc CHAUSSIVERT

